ID: 058-200067890-20230706-007\_6\_2023-DE



# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023 DELIBERATION N°007-6-2023

OBJET : Convention financière avec le Centre Social des Portes du Morvan

communaute de commune:

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50 Présents : 39

Titulaires : 37Suppléants : 2

Absents: 11

- Dont représentés : 8

Votants: 47

- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

#### Présents:

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER;
- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN;

**Pouvoirs:** Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°16-3-2023 du 27 février 2023 relatives aux conventions de partenariat et de financement avec les centres sociaux 2023-2026 ;

Considérant que la précédente convention implique le versement de la subvention annuelle au Centre Social des Portes du Haut Morvan avec une année de décalage et que la subvention 2022 doit donc être versée en 2023 ;

Considérant que de nouvelles conventions financières ont été établies avec les trois centres sociaux du territoire pour le versement des subventions l'année en cours à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'engagement financier de la Communauté de communes pour l'année 2022 doit être respecté tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne pouvoir au Président pour signer une convention d'étalement de la subvention 2022 sur quatre ans, soit un versement de 58 918,50 € par an, avec le centre Social des Portes du Haut Morvan.

2. Autorise le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Présiden

René BLANCHOT

Le secré

Christine PIN

# Annexe délibération n° 007-6-

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 04/09/2023

ID: 058-200067890-20230706-007\_6\_2023-DE





# Convention financière entre le Centre Social des Portes du Morvan et la

### communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

## 2023-2026

#### Entre

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, dont le siège est situé Place François MITTERRAND – 58120 CHATEAU-CHINON VILLE, représentée par son Président, René BLANCHOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023,

Εt

Le centre social des Portes du Morvan, dont le siège est situé Quartier Henri BACHELIN – 58140 LORMES, représenté par son Président, Romain BAUCHER.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

La communauté de communes a délégué la mise en œuvre de la compétence sociale aux trois centres sociaux du territoire intercommunal. A ce titre, elle verse un soutien financier à chaque structure. Jusqu'au 31 décembre 2022, ce dernier comprenait le reversement de l'aide « Contrat Enfance Jeunesse » liquidé par la CAF et une participation annuelle.

Depuis la fusion en 2017, la subvention annuelle du Centre Social des Portes du Haut Morvan, d'un montant de 235 674€, était versée par la Communauté de communes avec une année de décalage. Ainsi, le versement de la subvention 2022 était attendu en 2023.

Suite à l'harmonisation du financement des trois centres sociaux du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouvelles conventions financières ont été établies, avec versement des subventions l'année en cours.

Afin de respecter l'engagement financier de la Communauté de communes pour l'année 2022 tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité, la présente convention a pour objet de convenir de l'étalement du règlement de la subvention 2022 sur 4 années, soit un versement de 58 918,50€ par année.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 04/09/2023

ID: 058-200067890-20230706-007\_6\_2023-DE

# Article 2 - Durée, renouvellement et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

#### Article 3 - Soutien financier

La communauté de communes versera chaque année la somme de 58 918,50€, selon le calendrier suivant :

1er trimestre 2023 : 58 918,50€
 1er trimestre 2024 : 58 918,50€
 1er trimestre 2025 : 58 918,50€
 1er trimestre 2026 : 58 918,50€

Fait en deux exemplaires,

A Château-Chinon ville, le 17 juillet 2023

Pour la communauté de communes

Morvan sommet et Grands Lacs

Pour le Centre Social des Portes du Morvan

Le Président, René BLANCHOT

Le Président, Romain BAUCHER